



## A l'attention de tous les assureurs-maladie

**Votre interlocuteur**  
Urs Wunderlin

**Ligne directe**  
032 625 30 25

**E-mail**  
urs.wunderlin@kvg.org

**Date**  
11 août 2017

### Intérêts rémunérateurs dans la compensation des risques 2016

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 12, al. 6 OcoR, un intérêt est perçu sur la différence entre l'acompte versé et le paiement final. Les intérêts sont calculés en fonction des délais de versement des acomptes et des paiements finals, et en fonction des montants effectivement versés ou perçus. L'institution commune fixe le taux d'intérêt d'après les taux usuels du marché.

Plus précisément, pour la compensation des risques, le calcul des intérêts rémunérateurs se fait en fonction des taux d'intérêt au comptant fixés pour les obligations de la Confédération d'une durée de deux ans. La Banque nationale suisse (BNS) publie ces taux d'intérêt sur leur page d'accueil. Dans le cas où le taux d'intérêt publié par la BNS serait négatif, le Conseil de fondation de l'Institution commune LAMal a décidé en date du 23 mai 2013 d'appliquer un "taux d'intérêt zéro".

Le taux d'intérêt au comptant déterminant pour le calcul de l'intérêt rémunérateur de la compensation des risques 2015 et publié par la BNS est négatif et s'élève à **-0.91 pour cent** (cf. extrait ci-joint du portail des données de la BNS). Pour les montants payés en excédent ou en insuffisance dans le cadre du versement de l'acompte par rapport au calcul selon art. 6 OcoR (paiement final), **aucun intérêt rémunérateur ne sera donc versé ni exigé.**

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal

Marc Schwarz  
Directeur

Urs Wunderlin  
Chef du département  
Compensation des risques

Annexe mentionnée

Taux d'intérêt et cours de change, 2017-08-02

Rendements d'obligations – Jour <sup>1</sup>

Vue d'ensemble 1/21 Taille du résultat: 1/21

Période de: 2016 ▼ 03 ▼ 15 ▼ à: 2016 ▼ 03 ▼ 15 ▼

Jour | En pour-cent

	Taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédérat... et obligations d'État en euros, de différentes durées
	CHF Obligations de la Confédérat... en francs
	2 ans <sup>M</sup>
2016-03-15	-0.91

<sup>1</sup> Ces rendements correspondent à des taux d'intérêt au comptant, c'est-à-dire à des rendements d'emprunts à coupon zéro. L'estimation des taux d'intérêt au comptant et de leur structure selon l'échéance est effectuée à l'aide de la méthode Nelson/Siegel étendue (voir Commentaires (.../topics/ziredev#/doc/explanations\_ziredev#interest\_rates\_meth\_ber\_rend\_chf\_anl)).

<sup>2</sup> Le taux d'intérêt au comptant pour les emprunts à 10 ans peut être utilisé à la place du rendement moyen publié précédemment pour l'ensemble des emprunts de la Confédération.

<sup>3</sup> Notation selon Standard & Poor's.

Source: Banque nationale suisse (BNS) et Banque des Règlements Internationaux (BRI).

Infos légales (<https://www.snb.ch/fr/srv/id/disclaimer>) | © Banque nationale suisse, Zurich (Suisse) (<http://www.snb.ch/fr/>)